



Communication administrative aux Archives nationales de Luxembourg

Les producteurs d'archives qui ont versé leurs archives publiques aux Archives nationales peuvent les consulter sur demande avant échéance des délais de communication dans les salles de lecture des ANLux (art.17 (1), L. 17 août 2018 relative à l'archivage).

En direction des producteurs, les ANLux pratiquent la **communication administrative**. Elle ne peut être demandée que par les producteurs. Elle se pratique en salle de lecture. Le producteur est représenté par un agent supérieur hiérarchique ou un agent dûment habilité par un supérieur hiérarchique.

1. Modalités d'accès à la salle de lecture

Pour accéder à la salle de lecture, le producteur doit s'inscrire d'abord dans le [portail de recherche des ANLux](#) avec une adresse e-mail professionnelle. Lors de sa visite à la salle de lecture il est prié de présenter une pièce d'identité ainsi que d'avoir déposé au préalable la demande de consultation administrative en salle de lecture (voir volet ci-dessous).

2. Demande de consultation administrative en salle de lecture

Ensuite, le producteur souhaitant consulter ses archives publiques versées aux ANLux en fait la demande à l'adresse archives.nationales@an.etat.lu via le formulaire *Demande de consultation administrative en salle de lecture*. Un courriel informant de la disponibilité du dossier pour consultation en salle de lecture est envoyé au producteur.

Après consultation aux ANLux, le dossier doit être identique à celui reçu par le producteur : aucun document ne doit être soustrait, modifié ou ajouté au dossier lors de sa consultation. L'ordre initial des documents doit être respecté.



Demande de consultation administrative en salle de lecture des Archives nationales (Art. 17(1), L. 17 août 2018 relative à l'archivage)

Producteur	
Nom du producteur	
Nom du service	
Adresse	
Entité demanderesse (si différente du producteur)	
Demandeur	NOM, Prénom :
	Qualité/Fonction :
	Adresse courriel :

3. Autorisation de consultation et de copie des documents consultés

Par sa signature, le supérieur hiérarchique du demandeur autorise la consultation en salle de lecture et éventuellement la copie des documents consultés.

4. Demande de scan à disposition sur la plateforme OTX

De manière exceptionnelle, le producteur peut demander la copie numérique de documents à l'aide du formulaire *Demande de scan* envoyé à archives.nationales@an.etat.lu. L'ensemble d'un dossier ne sera pas reproduit ; un maximum de 20 pages numérisées (sur 5 documents différents) par dossier seront mises à disposition sur la plateforme OTX. Par sa signature, le supérieur hiérarchique du demandeur autorise les copies numérisées.

La conservation des reproductions numériques mises à disposition sur la plateforme OTX et leur utilisation sont sous la responsabilité du producteur.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Archives nationales

Demande par un producteur de scan(s) de documents versés aux Archives nationales avant échéance des délais de communication mises à disposition sur la plateforme OTX

Producteur	
Nom du producteur	
Nom du service	
Adresse	
Entité demanderesse (si différente du producteur)	
Demandeur	NOM, Prénom :
	Qualité/Fonction :
	Adresse courriel :

5. Demande de restitution de dossier

Au cas où un dossier versé aux Archives nationales est réouvert par l'entité versante, il est retourné à l'entité versante (art.17, (1) L. 17 août 2018 relative à l'archivage).

Le producteur qui souhaite réouvrir un dossier versé au ANLux envoie le formulaire *Demande de restitution* complété et signé à l'adresse archives.nationales@an.etat.lu.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Archives nationales

Demande de restitution d'un dossier versé aux Archives nationales pour réouverture
(Art. 17(1), L. du 17 août 2018 relative à l'archivage)

Producteur	
Nom du producteur	
Nom du service	
Adresse	
Entité demanderesse (si différente du producteur)	
Demandeur	NOM, Prénom :
	Qualité/Fonction :
	Adresse courriel :

Une fois le dossier prêt, le producteur vient le chercher aux ANLux et signe l'*Accusé de retour* en deux exemplaires, dont un lui est remis. Le producteur fait une demande de restitution par dossier.

La réouverture d'un dossier est un acte exceptionnel, dans la mesure où seul le dossier dont la durée d'utilité administrative a expiré a été versé au ANLux. L'ensemble du dossier est retourné au producteur qui doit ensuite le récupérer auprès des ANLux. Le dossier est uniquement confié par les ANLux, sur présentation d'une pièce d'identité, à la personne mentionnée sur la *Demande de restitution*. Il n'est pas transmis par voie postale.

Le dossier est mentionné dans les bases de données comme ayant été retourné et une information du Service collecte, conseil et encadrement des ANLux est faite pour mise à jour des bordereaux de versement et bases de données. Après réouverture d'un dossier versé aux ANLux par le producteur, le dossier devra faire l'objet d'un nouveau versement.